

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 19 juillet 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - M. PEREZ - B. DANIS - S. MARTI - L. DELAITE - C. BASTIDE - J. GROSSO - D. SAUVADE – A. ZAKHARY

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par L. FABRE - L. GASC par JC. ARAGAON - C. PROUTEAU par G. REQUENA - D. CUPOLI par B. DANIS - S. JEAN par L. DELAITE - C. PINO par C. BASTIDE

Absents : JD. POUSSIER - JF. MARY - N. LECLERC - A. CHOUKROUN – C. AZAIS - W. BIGNON - D. VIALAS

1. Adhésion Foodlab

Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1111-1 du code général des collectivités territoriales, disposant que les collectivités territoriales "s'administrent librement par des conseils élus" ;

Considérant le principe de mutabilité du service public permettant l'adaptation constante du service aux nécessités de l'intérêt général et aux circonstances nouvelles ;

Considérant le souhait de la municipalité de renforcer l'efficience, l'efficacité et la viabilité des politiques publiques menées dans le secteur du patrimoine gastronomique ;

Considérant la démarche engagée depuis un an afin d'établir un diagnostic sur les bonnes pratiques en termes d'alimentation,

Considérant la mise en place du PAT (Projet Alimentaire de Territoire) et de liens tissés avec le tiers lieu de la Palanquée,

Il appartient au conseil municipal :

D'approuver l'adhésion de la commune de Marseillan à l'« association de préfiguration du lieu de rencontre et d'innovation sur l'alimentation durable du bassin de thau » à titre gratuit.

D'autoriser le Maire ou sa représentante à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de la conseillère

DELIBERE

A LA MAJORITE

(Pour 19 , Contre 3)

Approuve l'adhésion de la commune de Marseillan à l'« association de préfiguration du lieu de rencontre et d'innovation sur l'alimentation durable du bassin de thau » à titre gratuit.

Autorise le Maire ou sa représentante à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire

Yves MICHEL

